

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

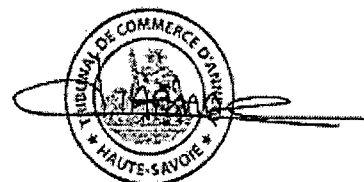
Numéro de gestion : 2008 B 00706
Numéro SIREN : 501 490 437
Nom ou dénomination : 2ML

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001589

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : 2ML
Adresse : 93 Route de la Ravoire Pringy 74370 Annecy -FRANCE-
n° de gestion : 2008B00706
n° d'identification : 501 490 437
n° de dépôt : A2019/001589
Date du dépôt : 19/02/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
08/10/2018



776453

2ML
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.500 euros
Siège social : 93 route de la Ravoire PRINGY
74370 ANNECY
501 490 437 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
le huit octobre à onze heures,

Les associés de la société **2ML**, Société par Actions simplifiée au capital de 37.500 euros, divisé en **2.500** actions de 15,48 euros chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du président.

Le président constate que la société **NOVANCES DECHANT ET ASSOCIES**, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement invitée à participer à l'assemblée, est absente et excusée.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. **Eric DERONZIER**, Président.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par le Président, que les associés présents ou représentés, possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions formant le capital social et ayant droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, le président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur et les statuts de la société, être communiqués aux associés leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- remplacement du commissaire aux comptes suppléant
- pouvoir à donner

Puis, le président aborde les points figurant à l'ordre du jour.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

Remplacement du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale des associés, après avoir pris acte de la démission de M. Henri PARISI en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société, nomme en remplacement, à date d'effet du 1^{er} janvier 2018, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur :

- Monsieur Julien DUPRAZ domicilié Parc Millésime - 119 rue Michel Aulas BP 127 Limas 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX

Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

M. Julien DUPRAZ a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui vient de lui être conféré et qu'il n'existe de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

DEUXIEME DECISION

Pouvoir à donner

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs, à la SCP Philippe GOSSET, société d'Avocats inscrite au barreau d'Annecy (Haute Savoie), 15 Rue de la Préfecture 74000 ANNECY, de :

- pour elle et en son nom, faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant la société auprès des registres.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire

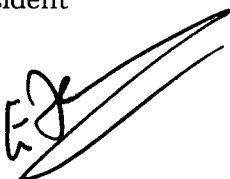
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président.

Eric DERONZIER

Président



Handwritten signature or mark.